



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2026-016

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2026

Sommaire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau du contentieux interministériel

85-2026-01-12-00002 - Arrêté n° 2026-DCL/BCI-26 portant délégation de signature à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire (4 pages) Page 3

85-2026-01-12-00001 - Arrêté n° 2026-DCL/BCI-34 portant délégation de signature à Mme Sophie DUMESNIL-ADELEE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, par intérim (2 pages) Page 8

Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée /

85-2024-09-10-00003 - Délégation générale de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - 2ème brigade départementale de vérification de la Vendée. (1 page) Page 11

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-12-00002

Arrêté n° 2026-DCL/BCI-26 portant délégation
de signature à Mme Anne GÉRARD, directrice
régionale des affaires culturelles des Pays de la
Loire

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL/BCI-26 portant délégation de signature à Mme Anne GÉRARD,
directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire**

Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 modifié et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- VU le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD, en qualité de Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2024 nommant Mme Anne GÉRARD directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 17 juin 2024 ;

- VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- VU la note du 1^{er} mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Vendée, les actes et décisions suivants :

Fonctionnement des services

- Tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme, en application des articles 2 et 3 alinéa 7 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Immeubles classés ou inscrits

- Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise en application de l'article L 621-15 du code du patrimoine ;
- Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé en application des articles L621-13 et L621-18 du code du patrimoine
- Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit en application de l'article L621-33 du code du patrimoine ;

Abords monuments historiques classés ou inscrits

- Périmètre délimité des abords à porter à la connaissance du président de l'établissement de coopération intercommunale ou du maire, en application de l'article R132-2 du code de l'Urbanisme ;
- Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés en abords d'un immeuble classé ou inscrit pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement en application des articles L 621-32 et R 621-96 et suivants du code du patrimoine ;

Autres espaces protégés au titre du patrimoine

- Accord préalable à la création, la modification, la révision de l'AVAP ;
- Autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé ;

Espaces protégés au titre de l'environnement

- Autorisation spéciale de travaux en site classé en application du code de l'environnement ;
- Autorisations relatives aux enseignes et préenseignes et établissement des règlements locaux de publicité en application des articles L581-4 et L581-8 du code de l'environnement ;
- Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés dans des sites patrimoniaux remarquables, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autres autorisations

d'occuper le sol, en application des articles L313-1, L 313-4, R313-1 à R313-18, R*313-23 et 24, R313-29, R313-33 à R313-38 du code de l'urbanisme ;

- Autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits, en application des articles L341-1 et L341-7 du code de l'environnement ;

Article 2 - Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée sous forme numérique à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Article 3

Sont exclues de la subdélégation consentie à l'article premier du présent arrêté, les correspondances administratives adressées aux ministres et les courriers aux parlementaires.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication. Il sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'Etat à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Article 5

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays-de-la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse indiquée à l'article 4 ci-dessus.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 12 JAN. 2026

Le préfet

Eric FREYSSELINARD

2026-01-12-00002

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-12-00001

Arrêté n° 2026-DCL/BCI-34 portant délégation
de signature à Mme Sophie DUMESNIL-ADELEE,
directrice interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, par intérim

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL/BCI-34 portant délégation de signature à Madame Sophie DUMESNIL-ADELEE
directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, par intérim**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de justice pénale des mineurs ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de Vendée ;

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la Justice du 14 août 2025 portant nomination de Madame Sophie DUMESNIL-ADELEE en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, par intérim ;

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr

1

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la Justice du 27 mai 2021 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie DUMESNIL-ADELEE en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental (articles 375 à 375-8 du code civil – mesures d'assistance éducative pour les mineurs en danger ordonnées par le juge des enfants) ;
- instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services ;
- procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités ;
- courriers et actes préparatoires à l'élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs, lorsque des échanges sont nécessaires avec ces établissements et services.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés à l'article 1.
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Madame Sophie DUMESNIL-ADELEE en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Article 4 : La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur après publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse indiquée ci-dessus.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12 JAN. 2026

Le Préfet



Eric FREYSSELINARD

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2024-09-10-00003

Délégation générale de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal - 2ème brigade
départementale de vérification de la Vendée.



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL**

Le responsable de la 2ème brigade départementale de vérification de la Vendée ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CLAUZET Isabelle	DUPUY Eric	JUNG Carine
LICHMANN Mickael	POIRAUD Philippe	SALLE Catherine
DOYEN Sonia	TONNERRE Jerome	VENTURA Maud

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À La Roche Sur Yon, le 10/09/2024

Le responsable de la 2ème brigade de la Vendée,

Sidonie HASCOËT